



## PERCO-PER / CAS DE DÉBLOCAGE

# Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant

## BÉNÉFICIAIRES

- L'épargnant dont les droits à l'assurance chômage sont expirés.

## SITUATIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Attestation de Pôle emploi dont relève l'intéressé indiquant que tous ses droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration **ou** une situation de compte délivrée par Pôle emploi mentionnant que l'épargnant bénéficie d'une allocation spécifique de solidarité et est demandeur d'emploi dans une des catégories de 1 à 8 **ou** une attestation de Pôle emploi indiquant que toutes les périodes indemnisées ont été réglées au titre de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.

## QUAND FORMULER SA DEMANDE ?

La demande peut être formulée à tout moment à compter de la date<sup>(1)</sup> du fait générateur.

## QUELS DROITS SONT DÉBLOQUÉS ?

### Au titre de la participation (y compris lorsqu'elle est affectée à un PERCO, PER) et de l'intéressement

Tout ou partie des droits à participation et à intéressement attribués au titulaire du compte et afférents à des exercices **clos**<sup>(2)</sup> à la date du fait générateur.

L'abondement versé dans le PERCO attaché à la participation et à l'intéressement affectés au dit plan suit le même traitement que la participation et l'intéressement.

### Au titre du PERCO et du PER

Tout ou partie des droits détenus par l'épargnant dans le cadre du dit plan :

- Pour la participation et l'intéressement affectés au plan et l'abondement qui leur est attaché, voir le paragraphe ci-dessus,
- Pour les autres droits (versements volontaires, abondement qui leur est attaché, droits inscrits au compte épargne-temps<sup>(3)</sup> ou des sommes correspondant à des jours de repos non pris<sup>(3)</sup>, et éventuels versements obligatoires du salarié ou de l'employeur<sup>(3)</sup>), seuls les avoirs inscrits au compte à la date du fait générateur sont déblocables.

Le titulaire du compte a la possibilité de demander un déblocage total ou partiel de ses avoirs, les droits non déblocés restent alors indisponibles jusqu'à la date d'échéance de l'indisponibilité.

<sup>(1)</sup> Date d'expiration des droits à l'assurance chômage de l'intéressé, indiquée sur l'attestation Pôle emploi ou date de fin d'indemnisation de ses droits à l'assurance chômage indiquée sur l'attestation Pôle emploi ou date d'édition de sa situation de compte délivrée par Pôle emploi.

<sup>(2)</sup> Lorsque les droits du dernier exercice clos ne sont pas encore individualisés à la date de la demande du titulaire, alors et par exception à la règle du versement unique, le règlement pourra être effectué en deux fois. Il n'est donc pas justifié d'exiger une deuxième demande de règlement.

<sup>(3)</sup> Uniquement pour le PER.

*Les informations relatives aux cas de déblocages du PER contenues dans ce document sont communiquées à titre indicatif. Ces éléments sont susceptibles d'être modifiés, par voie législative ou réglementaire.*



## En cas de doute

sur l'événement lui-même ou sur les pièces justificatives à produire, n'hésitez pas **à contacter nos téléconseillers au numéro indiqué sur vos relevés.**